

# SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2014 A 18H00

## RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 03 novembre 2014 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents : Marc BRETON, Jacky RANCHET, Philippe CHIARELLI, José SORIANO, Yves GELY, Emeline GUILLOUT, Denis GINIEIS, Alain NIOCHAU, Martine VOLLE-WILD, Joël CORBIN (suppléant), Jacques NEGRON, Alain DURAND, Pierre PIALOT, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Louis PRUNET, Anne-Laure GARRIGUES, Yvette DE PEYER, Roland MONTEL, Samuel GALTIER, Jean-Michel DERICK, Jean-Luc GALTIER, Jean-Pierre NEGRE, Gérard POLOP, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, André JOFFRE, Martine DURAND, Luc BERNIER, Daniel FAVAS, Jean-Luc ROY, Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER.

Excusés : Marie-Renée LAURENT, André GAWRA, Marcel BOURRIER, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Patrick DARLOT.

Absents : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Jean BOULET, Bruno CARON, Philippe CALAZEL.

Invité absent (voix délibératives) : William TOULOUSE.

Invités excusés (voix délibératives) : Eric DOULCIER, Laurent PONS.

Secrétaire de séance : André JOFFRE.

---

### 00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer pour approuver la signature d'une convention de mandat entre la Commune de St Laurent le Minier et le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- Convention de mandat - Délégation de la Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune de St Laurent le Minier et le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

**Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE de modifier l'ordre du jour.

---

**01 – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL**


---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
211 - 60632	Fournitures de petits équipements	3 000,00 €
	<b>Chapitre 011</b>	<b>3 000,00 €</b>
211 - 6218	Autres personnels extérieurs	8 000,00 €
211 - 64168	Autres emplois d'insertion	3 500,00 €
211 - 6451	Cotisation à l'URSSAF	80,00 €
211 - 6453	Cotisation caisses de retraite	128,00 €
211 - 6454	Cotisation aux ASSEDIC	220,00 €
	<b>Chapitre 012</b>	<b>11 928,00 €</b>
020 - 6615	Intérêts des comptes courants	15 000,00 €
	<b>Chapitre 66</b>	<b>15 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>29 928,00 €</b>

Recettes

Compte	Libellé	Montant
020 - 74741	Communes membres	15 000,00 €
211 - 74718	Autres	2 313,00 €
211 - 74741	Communes membres	11 524,00 €
	<b>Chapitre 74</b>	<b>28 837,00 €</b>
211 - 773	Mandats annulés	1 091,00 €
	<b>Chapitre 77</b>	<b>1 091,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>29 928,00 €</b>

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Général comme énoncé ci-dessus.  
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**02 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**


---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que suite à la mise en place du nouveau contrat de Délégation de Service Public et suite à l'assujettissement à la TVA du Budget Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014, il convient de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Section d'exploitation :

## Dépenses

Compte	Libellé	Montant
60632	Fournitures de petits équipements	2 000,00 €
611	Sous-traitance générale	7 400,00 €
61551	Matériel roulant	200,00 €
6156	Maintenance	2 000,00 €
6226	Honoraires	2 300,00 €
6228	Divers	404,00 €
6281	Concours divers	1 000,00 €
6358	Autres droits	25 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>40 304,00 €</b>

## Recettes

Compte	Libellé	Montant
70611	Redevances d'assainissement collectif	40 304,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>40 304,00 €</b>

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement comme énoncé ci-dessus.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**03 – SUBVENTION 2014 - COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE**


---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la coopérative scolaire de l'école maternelle intercommunale organise des activités, achète des fournitures scolaires et des cadeaux de Noël pour les enfants.

Il propose d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 30,00 € par élève inscrit (41 enfants) à l'école intercommunale à la rentrée scolaire 2014/2015 soit 1 230,00 € pour permettre la continuité de leurs activités.

Il est à noter que cette dépense sera supportée par les cinq communes concernées à savoir : Arphy, Aulas, Bréau et Salagosse, Mars et Molières-Cavaillac.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.  
DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 230,00 € à l'école intercommunale.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

---

**04 – CONVENTION DE MANDAT - DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ARPHY ET LE SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS**


---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la commune d'Arphy a sollicité le SIVOM pour la réalisation de travaux d'assainissement au hameau de Prateoustals. Ces travaux consistent en la création d'un réseau d'assainissement ainsi qu'en la création d'une station d'épuration.

La commune d'Arphy souhaite également profiter de ces travaux pour engager l'extension du réseau d'eau potable au hameau de Pratooustals et dans un souci d'efficacité, propose que le SIVOM assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour cette opération qui est de la compétence communale. Le montant prévisionnel de ces travaux d'AEP est estimé à 182 000,00 € HT.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mandat entre la commune d'Arphy et le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais pour la partie eau potable.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat et l'ensemble des actes nécessaires.

---

**05 - TRAVAUX D'URGENCE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUITE AUX INTEMPERIES DU 17/09/2014 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Suite aux intempéries du 17 septembre 2014, il a été réalisé un état des lieux des ouvrages d'Assainissement Collectif sur tout le territoire du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais. Cet état des lieux a permis de constater que certains ouvrages ont été sévèrement endommagés et ne remplissent plus leurs fonctions. Il convient donc de demander les aides financières afin de remettre ces ouvrages en bon état de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 20 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : .....	6 000 € HT.
Subvention de l'Agence de l'Eau : .....	6 000 € HT.
Autres subventions (Catastrophe Naturelle) : .....	4 000 € HT.
Autofinancement : .....	4 000 € HT.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Gard, de l'Agence de l'Eau, de la Région Languedoc-Roussillon, de l'Etat et de l'Europe.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau, la Région, l'Etat et l'Europe qui les reversera à la Collectivité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

---

**06 - SPANC : LANCEMENT DE LA 4<sup>EME</sup> PHASE DU PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

Rapporteur : Gérard SEVERAC

Monsieur le Vice-président expose au Comité Syndical les raisons qui justifient l'extension de la 4<sup>ème</sup> phase du programme de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif. Ce programme porte sur des dispositifs d'Assainissement Non Collectif qui se trouvent sur 7 communes (Alzon, Aumessas, Bréau et Salagosse, Montdardier, Pommiers, Rogues et Saint Laurent Le Minier), faisant l'objet d'un Avis Défavorable de la part du S.P.A.N.C. du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président rappelle au Comité Syndical qu'une aide financière, pour la réalisation des études de sol et des travaux de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif, peut être allouée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et le Conseil Général du Gard aux particuliers dont le plan de financement est le suivant :

dossiers de réhabilitation	commune	Aide Forfaitaire travaux + étude CG30	Aide Forfaitaire travaux + étude Agence	Aide Forfaitaire Etude SIVOM
2 dossiers	ALZON	2 000 €	6 000 €	400 €
2 dossiers	AUMESSAS	2 000 €	6 000 €	400 €
1 dossier (même propriétaire - 5 habitations)	BLANDAS	3 000 €	9 000 €	200 €
2 dossiers	BREAU ET SALAGOSSE	2 000 €	6 000 €	400 €
3 dossiers dont 1 groupé (2 habitations)	CAMPESTRE ET LUC	3 000 €	9 000 €	400 €
1 dossier	MONTDARDIER	1 000 €	3 000 €	200 €
1 dossier	POMMIERS	1 000 €	3 000 €	200 €
4 dossiers	ROGUES	4 000 €	12 000 €	800 €
4 dossiers	SAINT LAURENT LE MINIER	4 000 €	12 000 €	800 €
Total des dossiers = 20		22 000 €	66 000 €	3 800 €

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation de la 4<sup>ème</sup> phase du programme de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif,
- **DE SE PORTER MANDATAIRE** des particuliers désireux de réhabiliter leur dispositif, et de limiter l'action du Service Public d'Assainissement Non Collectif au suivi de l'opération de réhabilitation, à l'instruction des projets d'Assainissement Non Collectif et au contrôle des travaux qui s'en suivront,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour la réalisation des études de sol à la parcelle, des travaux de réhabilitation, de l'instruction des projets d'Assainissement Non Collectif et du contrôle des travaux qui en suivront.
- **D'ACCEPTER** le département du Gard à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, et à la verser au SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes nécessaires.

---

**07 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont dans l'obligation d'adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1,  
**Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.  
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

**08 - MODIFICATION DE POSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la secrétaire de Mairie de la commune d'Aulas, d'un commun accord avec le Maire, décide de modifier le nombre d'heures hebdomadaires de son poste comme suit :

- 24 heures à la commune d'Aulas au lieu de 28h hebdomadaires.

Le tableau des effectifs ci-après tient compte de cette modification en particulier et de la mise à jour régulière des effectifs en fonction des nominations de l'année.

IV - ANNEXE						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)						CI
CI - ETAT DU PERSONNEL AU 03/11/2014						
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TEMPS NON COMPLET	NBRE HEURES HEBDO	MISE A DISPOSITION COMMUNES
<b>ADMINISTRATIVE (1)</b>						
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1			1
SECRETAIRE DE MAIRIE tps complet	A	2	2			2
SECRETAIRE DE MAIRIE tps incomplet	A	4	4	4		4
<b>DONT DETAIL CI-DESSOUS DES TEMPS INCOMPLETS</b>						
<b>MISE A DISPOSITION DE COMMUNES :</b>						
MONTDARDIER					12	
POMMIERS					9	
<b>TOTAL AGT</b>					21	
ARPHY					14	
MARS					14	
<b>TOTAL AGT</b>					28	
<b>AULAS</b>					24	
MANDAGOUT					24	
<b>TECHNIQUE (2)</b>						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	1	1			
ADJOINT TECHNIQUE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	1	1		26,25	
<b>SOCIALE(3)</b>						
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MAT PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	1	1	30	
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MAT 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	1	1	1	30	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>7</b>		<b>7</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président.  
AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

---

## 09 – REGIME INDEMNITAIRE POUR 2015

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,  
Ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.  
Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe le nouveau régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (**IHTS**) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.  
Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.  
Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (**IEM**) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.  
Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,  
La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, instituant une prime de fonctions et de résultats (**PFR**), le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la PFR, les arrêtés du 9 octobre 2009 et du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la PFR

Monsieur le Président propose :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

### FILIERE ADMINISTRATIVE

**I) Une prime de fonctions et de résultats (PFR)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous :

Prime de Fonctions et de Résultats					
Grades	effectif	part fonction de référence	part résultat de référence	plafond annuel global (coef 2) B	A x B
	A				
Attaché principal	1	2500	1800	8600	8600
Secrétaire de Mairie	6	1750	1600	6700	40200
				15300	48800

L'attribution individuelle est déterminée pour la part fonctionnelle par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 au regard des critères d'attribution suivants :

- responsabilité
- niveau d'expertise
- sujétions spéciales

Pour la part individuelle le montant est modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6

Le montant fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle selon les critères suivants :

- efficacité
- compétences professionnelle et technique
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement ou a exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Cette prime est non cumulable avec toutes autres primes ou indemnités liés aux fonctions ou a la manière de servir excepté avec la prime de responsabilité des emplois de direction

### FILIERE TECHNIQUE

**I) Une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Indemnité d'Exercice des Missions			
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Crédit global = A x B
Adjoint Technique ppal 1ère classe	1	1204,00	1 204,00
		TOTAL	1 204,00

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT.

**II) Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Indemnité d'Administration et de Technicité				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Adjoint Technique ppal 1ère classe	1	476,10	7	3 332,70
Adjoint Technique de 1ère classe	1	464,30	7	3 250,10
			TOTAL	6 582,80

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

**UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE** est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base  coefficient de modulation départemental 5 coefficient applicable au grade

Le taux de base fixé réglementairement est égal à (arrêté du 25 août 2003 modifié) :

**361,90 €**

Le coefficient de modulation départemental = **1 dans la Gard**

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné

**Le Président propose**, d'adopter le principe du versement de la prime, en appliquant un taux individuel maximum à chaque grade comme suit :

Indemnité Spécifique de Service					
Grades	Coefficient applicable au grade	Taux base annuel affecté du coefficient départemental de 0,85 et coefficient du grade (A)	Effectif (B)	Taux plafond individuel en pourcentage*	Crédit global = A x B
Cadre d'emploi des techniciens	10	3619,00	1	110	3 619,00
				TOTAL	3 619,00

Dans la limite du crédit global et du taux plafond, l'autorité, le Président peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

## FILIERE SOCIALE

**I) Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Indemnité d'Administration et de Technicité				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
ATSEM ppal 2ème classe	1	469,67	7	3 287,69
ATSEM 1ère classe	1	464,30	7	3 250,10
TOTAL				6 537,79

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'Indemnité d'Administration et de Technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

## TOUTES FILIERES

**Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou catégories B mais dont l'indice de rémunération est au plus égal à 380 brut, dont les missions impliquent la réalisation d'heures effectives supplémentaires, dans la limite énoncée ci-après :

Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles, rémunérées aux taux prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique Paritaire compétent.

## LISTE DES EMPLOIS

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Cadre d'emploi des ATSEM,

**Le crédit global maximum s'élève à :**

<b>66 743,59 €</b>
--------------------

**Le Comité Syndical après avoir délibéré, et à l'unanimité,**

DECIDE : d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, pour effet au **1<sup>er</sup> JANVIER 2015**.

PRECISE : que le versement des ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes :

Mensuellement : toutes les indemnités instaurées ci-dessus,

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article **64118 et 64138**,

que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

**EVENTUELLEMENT :**

#### **AGENTS A TEMPS PARTIEL**

DECIDE que, en application du décret n°82-722 du 16 août 1982, les agents titulaires autorisés à travailler à temps partiel ayant effectué exceptionnellement un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le taux horaire applicable à chaque agent est déterminé en divisant le montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence par un nombre égal à 52 fois le nombre réglementaire d'heures de service par semaine.

Le plafond mensuel des heures supplémentaires effectué par chaque agent autrement que les dimanches et jours fériés ou la nuit, ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par le nombre de jours ouvrables du mois considéré.

#### **AGENTS A TEMPS NON COMPLET**

DECIDE que le Régime Indemnitare s'appliquera également aux agents à temps non complet, régis par le décret n° 91-298 du 20 mars 1991.

Lorsque l'agent appartient à un grade éligible à des indemnités forfaitaires (IFTS), celles-ci seront proratisées.

Lorsque l'agent devrait relever du régime des indemnités horaires (IHTS), les heures effectuées à titre exceptionnel au delà de la durée de travail de l'agent seront rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du service à temps complet applicable dans la collectivité. Au delà de ce seuil pourront être perçues des heures supplémentaires calculées sur la base du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

#### **AGENTS NON TITULAIRES**

DECIDE que le régime indemnitare s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

---

**10 – CONVENTION DE MANDAT - DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE ST LAURENT LE MINIER ET LE SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la commune de St Laurent le Minier a sollicité le SIVOM pour la réalisation de travaux suite aux intempéries du 17 septembre 2014 qui ont durement touché la commune. Ces travaux consistent en la remise en état des réseaux eau potable, assainissement, réseaux secs ainsi que de la station d'épuration et de la voirie.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et dans un souci d'efficacité, la commune propose que le SIVOM assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour cette opération qui relève en partie de la compétence communale.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à plus d'1 million d'euros Hors Taxes.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mandat entre la commune de St Laurent le Minier et le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais pour cette opération.

**Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mandat et l'ensemble des actes nécessaires.

---

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

---

Monsieur le Président informe les délégués des décisions et marchés signés entre le 21 juin 2014 et le 20 octobre 2014, dans le cadre de ses délégations.

**Décisions :**

14DEC001 : Décision portant modification du tarif pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire à l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac.

14DEC002 : Décision portant modification de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de plateaux repas mis à disposition pour les agents de la collectivité.

14DEC003 : Décision approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € avec la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon.

14DEC004 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour la fourniture d'un carburant pour les véhicules légers avec Super U.

**Marchés :**Entre le : **21/06/14** et **20/10/14**Service : **Marchés Publics**

Affaire/Dos Lot	Contrat	Délibér. (Engag.)	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant Notifié	Date Notific.
14STR002/ 1	14STR002		TELESURVEILLANCE DU RESEAU ASSAINISSEMENT	Cévennes Containers et Assainissement SARL 30120 MOLIERES CAVAILLAC	18 270,00	23/09/14
14STR003/ 1	14STR003	14/04/14	TRAVAUX COMPTEURS COMMUNE DE BEZ ET ESPARON	Groupement solidaire GROUPEMENT SERRA TRIAIRE 30120 LE VIGAN	30 600,00	24/06/14
14STR004/ 1	14STR004	14/04/14	CREATION D'UN RESAU ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE BREAU ET SALAGOSSE - LE BRUEL	SERRA ET FILS ENT 30120 LE VIGAN	32 055,00	30/09/14
14STR005/ 1	14STR005		EXTENSION RESEAU D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE D'AULAS - LA MONTADE	TRIAIRE FRERES S.A ENT 30120 AVEZE	17 330,00	22/09/14
TOTAUX HORS CONTRATS A BONS DE COMMANDE					<b>98 255,00</b>	

**Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

#### Visite de la station d'épuration du Vigan et d'une station plantée de roseaux

Monsieur le Président rappelle qu'une visite a été faite avec la société CCA - NICOLLIN - BRL en présence des élus des communes.

Il informe qu'il est possible de reprogrammer une visite pour les élus qui n'ont pas pu se déplacer ce jour-là.

Il invite les Délégués intéressés à se faire connaître.

#### Entretien des stations

Monsieur Jean-Marie BRUNEL demande à ce que les abords des clôtures des stations soient nettoyés, notamment celles d'Alzon et de Campestre et Luc.

Monsieur le Président en prend note.

Monsieur le Président lève la séance à 18h30.